

Dispositif académique d'enseignement de la langue et de la culture corse dans le 1^{er} degré

Année scolaire 2019-2020

I/ Modalités d'organisation de l'enseignement de la langue et de la culture corses

I-1/ Enseignement de la langue et de la culture corses en filière standard

La loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse dispose, en son article 7, que "la langue corse est une matière enseignée dans le cadre de l'horaire normal des écoles maternelles et élémentaires de Corse" (article L. 312-11-1 du Code de l'éducation). Dans ce cadre, un enseignement hebdomadaire figure à l'emploi du temps de toutes les classes du premier degré.

Les modalités pratiques et horaires de cet enseignement sont définis et précisés dans le cadre du projet d'école et susceptibles en tant que de besoin de modifications annuelles. Ils sont transmis, pour validation, à l'IEN et à l'IA-DASEN.

S'agissant du niveau de maîtrise linguistique attendu, les objectifs à atteindre sont :

- le **niveau A1** dans toutes les compétences écrites et orales en fin de cycle 2 ;
- le **niveau A2** dans toutes les compétences écrites et orales en fin de CM2.

Les compétences travaillées au sein de chaque cycle sont indiquées dans les programmes nationaux. Il convient de les relier aux exemples présentés dans les programmes de langue corse du premier degré.

Cet enseignement de la langue et de la culture corses peut être assuré par :

- le professeur de la classe ;
- un autre professeur de l'école dans le cadre d'échanges de service à raison des 3 heures hebdomadaires ;
- à défaut, un intervenant extérieur habilité, en présence du professeur de la classe et sous sa responsabilité pédagogique.

Les professeurs des écoles habilités en langue corse, lorsqu'ils n'enseignent pas en filière bilingue, sont mobilisés comme personnes ressources dans les écoles où ils exercent. Ils contribuent à l'enseignement de la langue et de la culture corses dans le cadre d'échanges de service.

I- 2/ Enseignement de la langue et de la culture corses en filière bilingue

Le système d'enseignement bilingue, dit « à parité horaire », suppose dès l'entrée à l'école maternelle un enseignement structuré de la langue corse par la mise en place d'apprentissages soutenus dans les domaines phonologique, morphologique et lexical.

À l'école primaire, les directeurs veillent à la mise en place tout au long de la scolarité :

- d'un travail équilibré, structuré et progressif des quatre compétences langagières (« lire », « écrire », « parler », « écouter et comprendre ») ;
- de l'enseignement en langue corse de disciplines non linguistiques (mathématiques, EPS, histoire, géographie, sciences, arts visuels...), pour un temps qui ne saurait être inférieur à 9 heures hebdomadaires.

Le niveau de maîtrise linguistique attendu des élèves en fin de cycle 1 (GS bilingue) est *a minima* le niveau A1 dans les compétences orales visées par le Cadre européen commun de référence pour les langues.

Le niveau de maîtrise linguistique attendu des élèves en fin de cycle 2 (CE2 bilingue) est *a minima* le niveau A2 dans toutes les compétences visées par le Cadre européen commun de référence pour les langues.

Le niveau de maîtrise linguistique attendu des élèves en fin de CM2 est *a minima* le niveau B1 dans toutes les compétences visées par ce même Cadre européen de référence.

Les divers enseignements en langue et culture corses sont assurés par les professeurs habilités en langue corse ou les professeurs recrutés au concours spécial « langue régionale ». Pour ces derniers, l'inscription au concours doit être considérée comme un engagement au service de l'enseignement bilingue. Si ces enseignants souhaitent à un moment de leur carrière exercer en poste spécialisé (ULIS, UPE2A, SEGPA), une dérogation pourra être accordée par l'IA-DASEN.

Il est attendu des enseignants ayant obtenu une habilitation qu'ils mettent leurs compétences au service de l'enseignement de la langue et de la culture corses. Il est rappelé que leur affectation à titre définitif sur un poste bilingue ne peut intervenir qu'après validation de la seconde épreuve pédagogique devant élèves. En cas de participation au mouvement, les enseignants ayant obtenu l'habilitation dans le cadre du Grand plan de formation en langue corse sont conduits à demander à exercer en priorité sur des postes bilingues.

I-3/ Expérimentation de l'enseignement immersif à l'école maternelle

À la rentrée 2018, a été mis en place, à titre expérimental, un apprentissage par immersion de la langue corse à l'école maternelle, au sein d'un environnement scolaire adapté.

Ce dispositif déployé en 2018 dans trois écoles maternelles et étendu en 2019 à deux nouvelles écoles maternelles poursuit l'objectif principal de conduire les élèves à une compétence active en langue corse à l'entrée du cycle 2.

Il fait l'objet d'une évaluation spécifique au moins biannuelle conduite par les IEN sur les connaissances et compétences acquises par les élèves tant en corse qu'en français.

I-4/ Harmonisation des enseignements de langue vivante (langue corse, langue vivante étrangère) en cursus standard et bilingue

Il est reconnu que l'enseignement d'une langue vivante autre que le français dès l'école maternelle favorise l'apprentissage ultérieur d'autres langues. Dans cette optique, un éveil aux langues dès le début de la scolarité doit être encouragé.

En cursus standard, un enseignement de langue vivante étrangère (LVE) doit s'ajouter à l'enseignement de la langue corse. Cette organisation est définie au sein des conseils de cycle et prend effet à partir du cycle 2, de préférence au CE2. Les emplois du temps des classes sont à concevoir en conséquence. Dans tous les cas, l'enseignement des langues vivantes (langue corse et LVE) doit atteindre un total de 4h30 par semaine.

Les conseillers pédagogiques en langue et culture corses sont chargés de la mise en œuvre des enseignements en LVE et de la cohérence de l'ensemble des enseignements linguistiques. Il est également attendu des directeurs d'école et de leurs équipes qu'ils veillent à une organisation structurée de l'enseignement des langues et à une mutualisation des pratiques efficaces et innovantes.

I-5/ Évaluation des acquis des élèves

L'évaluation des acquis des élèves en langue corse doit être mise en œuvre avec toute la rigueur nécessaire.

L'évaluation en contrôle continu revêt un caractère obligatoire. Il est nécessaire de la systématiser à tous les niveaux dans le cadre d'une organisation définie en conseil des maîtres. Les enseignants sont libres de créer leurs propres outils d'évaluation afin de vérifier tout au long de la scolarité, en filière standard comme en filière bilingue, les acquisitions des élèves dans l'ensemble des compétences langagières.

Par ailleurs, des évaluations académiques pilotées par l'IEN LCC et l'IA-IPR LCC sont réalisées annuellement en GS bilingue, en CE2 standard, en CE2 bilingue, en CM1 standard et en CM2 bilingue. L'analyse des résultats de ces évaluations est diffusée à l'ensemble des écoles de l'académie, via les IEN de circonscription, pour permettre une évolution des pratiques.

II/ Accompagnement et évaluation des enseignants

II-1/ Mise en ligne et mutualisation de ressources

Le site *Ecolia*, réactivé en juin 2017 sous une nouvelle architecture et accessible à l'adresse <https://login.ecolia.corsica/>, doit aider à la diffusion et la mutualisation des documents pédagogiques ainsi que faciliter les échanges entre les enseignants de l'académie. Son utilisation est soutenue par le réseau des conseillers pédagogiques en langue et culture corses. Cet outil est mis à disposition de l'ensemble des enseignants qui y ont accès par leurs identifiants académiques.

II-2/ Accompagnement des projets d'école

Pour enrichir les compétences culturelles et linguistiques de leurs élèves en langue corse, les enseignants peuvent inscrire leur classe à un séjour linguistique d'immersion ou programmer des ateliers de pratique artistique.

Les directeurs d'école veillent à offrir à chaque élève suivant un parcours bilingue la possibilité de fréquenter, au moins une fois au cours de sa scolarité, l'un des quatre centres de séjours linguistiques. Cette fréquentation est également recommandée à chaque enseignant. Ces séjours, destinés à l'origine aux élèves des filières bilingues, sont aussi ouverts aux élèves de la filière standard.

Il est recommandé un séjour de 5 jours (4 nuitées) sauf pour les classes de maternelle qui peuvent solliciter un séjour plus court.

Les directeurs sont de même invités à programmer des ateliers de pratique artistique en langue et culture corses (APA-LCC). Ces ateliers doivent aider à l'émergence de projets transdisciplinaires de création artistique, impliquant l'ensemble des acteurs de l'école, pour stimuler la pratique de la langue et l'éveil à la culture.

II-3/ Formation des enseignants

Le Grand plan de formation en langue corse a été rendu possible grâce à la création par l'académie de Corse d'une brigade de professeurs remplaçants dédiée.

La formation linguistique et didactique dispensée aux enseignants suivant les stages proposés dans le cadre de ce grand plan représente une partie importante de l'activité des conseillers pédagogiques en langue et culture corses. Ceux-ci sont en charge d'organiser les stages se déroulant dans leur circonscription et peuvent être aussi appelés à intervenir au soutien des autres stages de l'académie. Les stages sont organisés en partenariat avec l'INSPÉ.

Les actions de soutien à l'enseignement de la langue et de la culture corses dans les champs disciplinaires linguistiques et non linguistiques sont portées par l'accompagnement des IEN de circonscription et leurs équipes, dans le cadre de leur plan de visite annuel. Elles sont aussi assurées par le plan académique de formation. Pour leur donner leur pleine efficacité, il est attendu que chaque circonscription et chaque école définissent régulièrement et annuellement leurs besoins de formation.

II-4- / Evaluation des enseignements

L'évaluation de l'enseignement et l'accompagnement des enseignants de langue et culture corses sont placés sous la responsabilité de l'Inspecteur de circonscription. Il vérifie, à chaque visite de classe, la régularité de cet enseignement ainsi que les acquisitions des élèves. Pour mener à bien l'évaluation des enseignements bilingues, il peut s'appuyer sur l'expertise linguistique et culturelle du conseiller pédagogique LCC, voire de l'IEN LCC, en planifiant par avance avec lui des visites conjointes.

III/ Modalités d'ouverture et de fonctionnement des sites bilingues

III-1/ Ouverture de sites bilingues (Voir annexe 1)

Toute ouverture de site bilingue se fait, autant que possible, en cycle 1 et de préférence en petite section. Elle implique de tout mettre en œuvre pour assurer, à brève échéance, un enseignement suivi sur l'ensemble des trois cycles. Ainsi, le dossier de demande d'ouverture de site bilingue doit être, dans toute la mesure du possible, conjointement constitué au sein des écoles maternelle et élémentaire. .

Ce développement doit être programmé afin de mettre en place une gestion prévisionnelle des postes et des personnels. Le fléchage des postes à l'école élémentaire en prévision de la montée des cohortes doit se faire par anticipation, sans attendre que l'école devienne elle-même bilingue.

Cette volonté d'ouverture de sites bilingues s'est concrétisée dans les écoles maternelles comptant 4 classes ou plus. Toutes les écoles de ce type possèdent désormais une filière bilingue. La création de nouveaux sites bilingues est à encourager, notamment dans le rural où les écoles comprenant à la fois des classes maternelles et élémentaires multiniveaux sont particulièrement nombreuses. La carte des sites bilingues est arrêtée annuellement par l'IA-DASEN dans chaque département, en conformité avec les dispositions de la politique académique.

III-2/ Fonctionnement des sites bilingues

Dans le cas où une nouvelle classe bilingue est implantée dans une école par mesure de carte scolaire, les enseignants habilités de l'école exerçant sur des postes standard sont sollicités par l'IEN de circonscription pour prendre en charge cette nouvelle classe.

Dans le cas d'une classe unique bilingue, des dispositions doivent être prises en amont avec les écoles voisines pour que soit assuré l'accueil des élèves dont les familles ne souhaitent pas une scolarisation en filière bilingue.

Si le nombre de demandes d'inscription pour un site bilingue de maternelle excède l'offre de manière significative, l'ouverture d'une classe bilingue supplémentaire est à envisager..

Une école comportant une filière bilingue doit aussi veiller à organiser l'enseignement de la langue et de la culture corses en filière standard. En tant que de besoin, il est fait appel aux enseignants bilingues dans le cadre d'échanges de service à raison des trois heures hebdomadaires par classe.

Dans notre académie, la formule où le même maître enseigne dans les deux langues reste la plus fréquente. Toutefois, la solution « un maître, une langue », où deux maîtres – l'un bilingue, l'autre non – se partagent la responsabilité de la classe, doit être encouragée lorsqu'elle permet, au regard des besoins, la continuité des apprentissages.

III-3/ Information des parents préalable à l'inscription en classe bilingue

La première inscription d'un élève dans une école maternelle se fait auprès de la mairie concernée. Pour ce qui relève du choix de la filière, dans le cadre d'écoles à double filière, les familles font connaître leur décision au directeur de l'école, seul habilité à enregistrer le choix de la filière.

Au préalable, les parents d'élèves doivent avoir été soigneusement informés de l'existence d'une filière bilingue et des spécificités de ce parcours : principe, contenu, organisation des enseignements, engagement que le parcours implique dans la durée. Une réunion d'information est dûment programmée pour cela et animée par les directeurs d'école et les enseignants bilingues, en présence des conseillers pédagogiques et sous la responsabilité de l'Inspecteur de la circonscription.

III-4/ Changement de filière (Voir annexe 2)

Au cours de la scolarité, un seul changement de filière peut être accordé, à la demande des parents, par l'IA-DASEN sous réserve d'une évaluation positive des compétences de l'élève par les conseillers pédagogiques et par un professeur bilingue du collège pour une entrée en 6^{ème} bilingue. Sauf circonstances particulières, ce changement de filière est irréversible jusqu'à la fin du cycle 3. Ce changement peut être entériné lors des opérations réglementaires de « passages, maintiens ou sauts de classe » prévues au cours du troisième trimestre et ne devient effectif qu'à la rentrée scolaire suivante.

Toute demande de changement de filière doit être étudiée lors d'une réunion de concertation entre l'équipe pédagogique et les parents afin de mesurer sa pertinence. Pour des impératifs liés à l'organisation des classes, seules les demandes de changement de filière formulées avant la fin du second trimestre sont prises en considération pour la rentrée scolaire suivante. Toute demande parvenue après cette date devra être reformulée l'année suivante. Les directeurs d'école veillent à diffuser cette information auprès de tous les parents et à faire respecter cette règle.



Rectrice de l'Académie de Corse,
Rectrice de l'Académie de Corse
Chancelière des Universités